



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 22.12.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/CFE
N° d'enregistrement AM_PM_2022_698	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : Transports V. SOTTIMANO <u>Date</u> : du 04.01.23 au 06.06.23 <u>Lieu</u> : Marina Baie des Anges chantier EIFFAGET

Certifié exécutoire compte tenu de		Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le
29 DEC 2022		Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande du 19/12/2022 de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage.

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES

La Société TRANSPORTS V. SOTTIMANO sise 146, Av. de le Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet Représentée par Mme BISCROMA Sylvie et M. SOTTIMANO Vincent - ☎ 04.93.20.82.14 / 06.23.80.17.36 n° Siret : 422.428.342.00014 📧 [tpseclairmontagne@gmail.com](mailto:tpseclairmontagne@gmail.com)

**EST AUTORISÉE** à circuler avec des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire afin de se rendre sur le chantier de Marina Baie des Anges

**Pour le compte de** : société EIFFAGE CONSTRUCTION, chantier de Marina Baie des Anges, Bureau du Port, Rue de la Jetée à Villeneuve Loubet représentée par Stéphane MOLLE 06.21.49.37.22

**Objet** : livraisons de matériels de chantier

**Immatriculations** : FC-107-BW (19T) // DY-537-EY (26T) // DN-200-QQ (26T) // BG-293-AT (26T)

**Période** : du 04 janvier au 06 juin 2023

### ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et aucune livraison ne sera autorisée sans **LE BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et de Police.

### ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

### ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société TPS V. SOTTIMANO

Fait à Villeneuve Loubet, le 22 décembre 2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 22.12.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/CFE
N° d'enregistrement AM_PM_2022_699	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire <u>Accordé à</u> : TRANSPORTS ECLAIR MONTAGNE <u>Date</u> : du 01.01 23 au 31.12 23 <u>Lieu</u> : Marina Baie des Anges chantier EIFPAGE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
29 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande du 19/12/2022 de l'entreprise nécessitant une autorisation annuel de dérogation de tonnage du fait du dépôt des véhicules situé à la Grange Rimade.

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES

La Société TRANSPORTS ECLAIR MONTAGNE sise 146, Av. de le Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet Représentée par Mme BISCROMA Sylvie et M. SOTTIMANO Vincent - ☎ 04.93.20.82.14 / 06.23.80.17.36 n° Siret : 422.428.342.00014 📧 [tpseclairmontagne@gmail.com](mailto:tpseclairmontagne@gmail.com)

**EST AUTORISEE** à circuler avec des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire afin de se rendre sur le chantier de Marina Baie des Anges

**Pour le compte de** : société EIFFAGE CONSTRUCTION, chantier de Marina Baie des Anges, Bureau du Port, Rue de la Jetée à Villeneuve Loubet représentée par Stéphane MOLLE 06.21.49.37.22

**Objet** : livraisons de matériels de chantier

**Immatriculations** : 316-BYQ-06

**Période** : du 04 janvier au 06 juin 2023

### ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et aucune livraison ne sera autorisée sans **LE BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et de Police.

### ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

### ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société TRANSPORTS ECLAIR MONTAGNE

Fait à Villeneuve Loubet, le 22 décembre 2022



  
**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 22.12 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/CFF
N° d'enregistrement AM_PM_2022_700	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire <u>Accordé à</u> : Société SUEZ EAU France <u>Sous-traitant</u> : BERTO MEDITERRANEE <u>Pour le Compte</u> : Usine d'eau potable des Ferrayonnes <u>Nature des Travaux</u> : Livraison de Matériaux pour traitement d'eau potable <u>Lieux</u> : Avenue des Ferrayonnes et Chemin du Pas de Bonne Heure <u>Période</u> : du 01.01 au 31.07.2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>29 DEC 2022</b>			

Le Maire-adjoint de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande du 22/12/2022 de l'entreprise nécessitant le renouvellement d'une autorisation annuel de dérogation de tonnage du fait du dépôt des véhicules situé à la Grange Rimade.

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La société SUEZ EAU POTABLE, missionnée par la CASA, domiciliée au 836, Av. de la Plaine 06250 MOUGINS représentée par M. VIZZARI Toni ☎ 06.75.94.09.17 - ☎ 06.75.94.09.17 📧 [toni.vizzari@suez.com](mailto:toni.vizzari@suez.com) – N° SIRET : 410 034 607 92400

**Sous-Traitant** : BERTO MEDITERRANEE, 33 avenue de Rome 13127 VITROLLES - 04.42.41.51.67

**EST AUTORISEE** à circuler jusqu'au Chemin du Pas de Bonne Heure et Avenue des Ferrayonnes avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons : (1 par semaine)

**Pour le Compte de** : Usine Eau Potable des Ferrayonnes

**Lieu de livraison** : Chemin du Pas de Bonne Heure et Avenue des Ferrayonnes

**Véhicule** : 12 Tonnes

**Immatriculations** : FJ-244-SC / FP-136-ER / FP-049-ER

**Durée** : du 01 janvier au 31 juillet 2023

#### **Itinéraire:**

**Aller** : sortie 47 de l'A8/Av. des Plans (RD2) / Av. de la Libération / Chemin du Pas de Bonne heure / Av. des Ferrayonnes

**Retour** : Av. des Ferrayonnes / Av. de la Libération / Av. des Plans (RD2) / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'Autoroute A8

**L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**

***(Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.)***

### **ARTICLE 2 : DEROGATION**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et aucune livraison ne sera autorisée sans **LE BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et de Police.

### **ARTICLE 3 : CONTROLE**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et devra être présentée à tout contrôle

***La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.***



**ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

Monsieur le Directeur de la Police municipale,

Les sociétés concernées,

Fait à Villeneuve Loubet, le 22 décembre 2022

  
Albert CALAMUSO

Maire-Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale